

ANNEXE 1**Liste des services visés à l'article 38/7, § 1^{er}**

Code CPV	Description
71 3 5 1 500	Service d'étude du sol
77 2 1 1 300	Service de défrichage
77 2 1 1 400	Services d'abattage d'arbres.
77 2 1 1 500	Services d'élagage
77 3 1 0 000	Réalisation et entretien d'espaces verts
77 3 4 0 000	Élagage des arbres et taille des haies
90 4 6 0 000	Services de vidange de puisards ou de fosses septiques
90 4 7 0 000	Services de curage des égouts
90 5 1 1 300	Services de collecte des déchets sauvages
90 5 1 3 600	Services d'élimination des boues
90 5 1 3 700	Services de transport des boues
90 5 1 3 800	Services de traitement des boues
90 5 1 3 900	Services d'évacuation des boues
90 5 2 2 000	Services concernant les sols contaminés
90 5 2 3 000	Services d'élimination de déchets toxiques, excepté déchets radioactifs et sols contaminés
90 6 1 0 000	Services de voirie et services de balayage des rues
90 6 4 0 000	Services de nettoyage et de vidange des avaloirs.
90 6 8 0 000	Services de nettoyage de plages
90 6 9 0 000	Services d'enlèvement des graffitis.

Vu pour être annexé à notre arrêté du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

PHILIPPE

Par le Roi :

Le Premier Ministre,
Ch. MICHEL

ANNEXE 2

Informations qui doivent figurer dans l'avis de modification visé à l'article 38/19, pour les modifications en application des articles 38/1 et 38/2, concernant un marché dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil fixé pour la publicité européenne

1. Nom, numéro d'identification, adresse, y compris code NUTS, numéro de téléphone, numéro de télécopieur, adresse électronique et adresse internet de l'adjudicateur et, s'ils sont différents, du service à contacter pour tout complément d'information.

2. Codes CPV.

3. Code NUTS du lieu principal des travaux pour les marchés de travaux ou code NUTS du lieu principal de livraison ou d'exécution pour les marchés de fournitures et de services;

4. Description du marché avant et après modification: nature et étendue des travaux, nature et quantité ou valeur des fournitures, nature et étendue des services.

5. Le cas échéant, augmentation du prix due à la modification.

6. Description des circonstances qui ont rendu la modification nécessaire.

7. Date de la décision d'attribution du marché.

8. Le cas échéant, nom, adresse, y compris le code NUTS, numéro de téléphone, numéro de télécopieur, adresse électronique et adresse internet du ou des nouveaux adjudicataires.

9. Préciser si le marché est lié à un projet et/ou un programme financé par des fonds de l'Union européenne.

10. Nom et adresse de l'organe de contrôle et de l'instance de recours et, le cas échéant, de l'instance de médiation. Précisions concernant le délai d'introduction des recours ou, le cas échéant, nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse électronique du service à contacter pour tout complément d'information.

11. Date(s) et référence(s) des publications précédentes au Bulletin des adjudications et/ou au Journal officiel de l'Union européenne pertinentes pour le ou les marchés concernés par cet avis.

12. Date d'envoi de l'avis.

13. Toute autre information pertinente.

Vu pour être annexé à notre arrêté du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

PHILIPPE

Par le Roi :
Le Premier Ministre,

Ch. MICHEL